

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, 2 rue de la Libération, 76440 Grumesnil, représentée par Mr ABRAHAMME Anthony.
- Considérant des travaux de réfection de trottoirs en enrobé, Impasse du Petit Pré à Ferrières-en-Bray.

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 21 mai de 08h00 à 19h00, la circulation Impasse du Petit Pré est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 : La société RAMERY TRAVAUX PUBLICS avisera et facilitera le passage des riverains concernés par cette réfection.

Article 3 : Le Trottoir situé entre l'Impasse du Petit Pré et le pont de l'Auchy, Route de Beauvais sera également concerné par cette réfection sans impacts sur la circulation Route de Beauvais (RN31).

Article 4 : La signalisation règlementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS.

Article 5 : la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux (endroit dégradé plus 30cm de chaque côté) dès la fin des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Madame la Responsable de la DIRNO de Ferrières-en-Bray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 19 mai 2026.

Le Maire

Marie-France DEVILLERVAL